

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. LEROUX, P. ABELARD, T. FAURE, D. CHAUSSON,
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, D. SILVESTRE, V. YVONNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme S. HETTÉ donne pouvoir à Mme V. YVONNET

Absents : M. V. CLÉMENT, Mme C. CHÉROUTE, S. PARDESSUS (excusés)

Nomination du Secrétaire de séance : M. Ch. PALCOWSKI

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Madame TOURNADRE Chantal, déléguée titulaire de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) et présidente de ce syndicat, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Commune.

Monsieur FAURE Tristan, (actuellement délégué suppléant du SIVOS), propose sa candidature en qualité de délégué titulaire et

Monsieur ABELARD Patrice propose sa candidature en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

RESULTAT DE L'ELECTION :

- Candidature de Monsieur FAURE Tristan en qualité de délégué titulaire :
Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0
- Candidature de Monsieur ABELARD Patrice en qualité de délégué suppléant :
Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ELIT à l'unanimité

- Monsieur FAURE Tristan en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur ABELARD Patrice en qualité de délégué suppléant.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 041-214101446-20260624-DELIB44_2026-DE



La représentation de la Commune au sein du SIVOS est désormais
jour (soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants) :

-Monsieur Christian PALCOWSKI,
-Madame Laetitia NADOU-CHAUSSEON,
-Monsieur Tristan FAURE **comme délégués titulaires**

-Madame Séverine HETTÉ,
-Madame Vanessa YVONNET
-Monsieur Patrice ABELARD **comme délégués suppléants**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
C. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. LEROUX, P. ABELARD, T. FAURE, D. CHAUSSON,
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, D. SILVESTRE, V. YVONNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme S. HETTÉ donne pouvoir à Mme V. YVONNET

Absents : M. V. CLÉMENT, Mme C. CHÉROUTE, S. PARDESSUS (excusés)

Nomination du Secrétaire de séance : M. Ch. PALCOWSKI

CHANGEMENT DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer de la vente les cases de columbarium (4 places),
- d'autoriser la vente des cases de columbarium (2 places) pour une durée de 15 ans,
- de modifier les tarifs des cases de columbarium (2 places) pour une durée de 30 ans.

Afin d'uniformiser l'espace funéraire, il serait préférable d'interdire la gravure sur porte du columbarium. Seule la pose par collage, par un professionnel, de plaque sur la porte du columbarium sera autorisée (dimensions : 20 cm de longueur x 6 cm de hauteur).

Les tarifs proposés sont les suivants :

Concession de terrain 15 ans	150 €
Concession de terrain 30 ans	220 €
Caveau provisoire	20 € par jour au-delà de 3 jours
Caveau en l'état (2/3 places)	1 250 € + concession
Caveau en l'état (4/6 places)	1 750 € + concession
Case de columbarium (2 places) 30 ans	650 €
Case de columbarium (2 places) 15 ans	350 €
Dispersion des cendres	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité :

- DE SUPPRIMER** de la vente les cases de columbarium (4 places) ;
- D'AUTORISER** la vente des cases de columbarium (2 places) pour une durée de 15 ans ;
- DE MODIFIER** les tarifs des cases de columbarium (2 places) pour une durée de 30 ans ;
- D'INDIQUER** que seule la pose par un professionnel de plaque sur la porte du columbarium sera autorisée (dimensions : 20 cm de longueur x 6 cm de hauteur) ;
- DE VALIDER** les tarifs indiqués ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,
C. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. LEROUX, P. ABELARD, T. FAURE, D. CHAUSSON,
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, D. SILVESTRE, V. YVONNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme S. HETTÉ donne pouvoir à Mme V. YVONNET

Absents : M. V. CLÉMENT, Mme C. CHÉROUTE, S. PARDESSUS (excusés)

Nomination du Secrétaire de séance : M. Ch. PALCOWSKI

DEMANDE DE SUBVENTION DDSR – TRAVAUX DE VOIERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va solliciter les institutions compétentes pour obtenir les subventions au titre de la DDSR, pour financer les travaux de voirie rue du Colonel Rol Tanguy (de la sortie du village jusqu'au château d'eau) et rue de la Michollerie (de la salle des fêtes jusqu'à la limite communale).

Les travaux consistent à entretenir la voirie par la réparation des dégradations existantes et la réalisation d'un enrobé bi couche.

Le coût de cette opération s'élève à 63 865.90 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'octroi des subventions auprès des institutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité :

-DE SOLLICITER pour ces travaux, l'octroi d'une subvention auprès des institutions **au titre de la DDSR pour l'année 2026 ;**

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et formalités afférents se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
C. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu à la Préfecture le :
Rendu exécutoire le :
Affiché et/ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 041-214101446-20260624-DELIB46_2026-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, B. LEROUX, P. ABELARD, T. FAURE, D. CHAUSSON,
Mmes L. NADOU-CHAUSSON, C. BETHINGER, D. SILVESTRE, V. YVONNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme S. HETTÉ donne pouvoir à Mme V. YVONNET

Absents : M. V. CLÉMENT, Mme C. CHÉROUTE, S. PARDESSUS (excusés)

Nomination du Secrétaire de séance : M. Ch. PALCOWSKI

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE ASSOCIATIVE – CONDITION ANNULATION DES RESERVATIONS

Vu le règlement intérieur de la salle associative actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il convient de préciser sur le règlement intérieur de la salle associative, au paragraphe II « CONDITIONS DE RESERVATIONS », les conditions d'annulation des réservations et de modifier les modalités financières ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la salle associative comme suit :

Toute annulation de réservation devra être formulée par écrit (courrier ou courriel) auprès de la Mairie. Les conditions financières applicables en cas d'annulation sont fixées comme suit :

- Annulation plus de 6 mois avant la date de la manifestation : remboursement intégral du montant de la location,
- Annulation entre 2 et 6 mois avant la date de la manifestation : retenue de 50% du montant de la location ;
- Annulation moins de 2 mois : retenue de 100% du montant de la location.

Toutefois si la salle est relouée pour la même date, la Commune pourra procéder à un remboursement total (100%) par décision du Maire.

Toutefois, en cas de force majeure dûment justifiée par le locataire dans les meilleurs délais (sur présentation de justificatifs), il sera procédé à un remboursement total du montant de la location : Décès, maladie grave, hospitalisation d'urgence du locataire, de son conjoint, des ascendants et descendants du 1^{er} degré.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune reste prioritaire sur les locations lors de manifestations organisées par la Municipalité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

ID : 041-214101446-20260624-DELIB47_2026-DE



En cas de force majeure (catastrophe naturelle, décision administrative ou préfectorale, épidémie ou crise sanitaire, sinistre affectant la salle associative) ou événement exceptionnel rendant impossible l'accès à la salle ou l'organisation de la manifestation, le Maire se réserve le droit d'annuler une location. Dans ce cas, un remboursement total sera appliqué au locataire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité :

-D'APPLIQUER dorénavant les dispositions énumérées ci-dessus à toutes réservations de la salle associative (locations en cours et nouvelles) ;

-DE MODIFIER le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,
C. PALCOWSKI

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu à la Préfecture le :

Rendu exécutoire le :

Affiché et/ou notifié le :